

# Institut de la Sainte-Famille d'Helmet

Rue Chaumontel, 5 - 1030 BRUXELLES

Tél : 02/242.42.11

## Bienvenue à l'école Année scolaire 2022 - 2023



**C'est avec joie que nous accueillons votre enfant  
pour cette nouvelle année scolaire !**

Ce fascicule de bienvenue a pour but de vous expliquer l'organisation de notre école. Ce n'est pas toujours facile, en tant que parents, de bien comprendre toutes les attentes de celle-ci.

Si, malgré tout, vous ne trouvez pas la réponse à votre question, n'hésitez pas à contacter le secrétariat (02 / 242 42 11).

En vous remerciant pour votre collaboration.

Les directrices

Madame Pamela Grenier, section fondamentale

Madame Damienne Maegerman, section primaire

---

## Les richesses de notre école

### Une pédagogie de qualité au service de nos projets

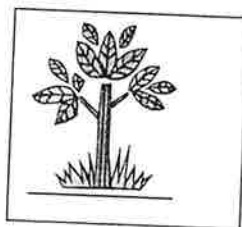
- Individualisation
- Ateliers
- Bibliothèque
- Moyens audio-visuels
- Néerlandais en primaire
- Animation religieuse
- Centre P.M.S.
- Logopédie si nécessaire
- Classes de dépaysement en primaire : activités obligatoires
- Nombreuses activités extérieures
- Remédiation pour les enfants en difficultés
- Une grande diversité culturelle : plus de 30 nationalités !
- Conseil de participation
- Uniforme en primaire

### Des services proposés par l'école : uniquement pour les parents qui travaillent ou habitent loin

- Ouverture de la porte (garderie) dès 7h30
- Garderie ou étude jusqu'à 17h30
- Pique-nique (pas de repas chaud) avec potage à midi
- Sieste pour les enfants des classes d'accueil et 1<sup>o</sup> maternelle

### Un très beau Parc

- Pour les leçons d'éveil
- Pour les activités sportives
- Pour la détente des petits et grands



### Du sport

- 2 périodes de 50 minutes de psychomotricité par semaine, en maternelle
- 2 périodes de 50 minutes de gymnastique par semaine, en primaire
- Sports : athlétisme, basket, hockey, net-ball, ...
- Journées sportives : Adeps, Terdelt ...

*Une fête annuelle pour les enfants (cette année : fancy fair), un souper multiculturel, un "atelier des parents", ...*

# Le règlement de notre vie en communauté

## A. L'inscription

La demande d'inscription émanant des deux responsables légaux doit se faire auprès de la direction.

Il est important de savoir que :

- Bien souvent, faute de place dans l'école, les inscriptions doivent se faire le plus rapidement possible.
- Pour des raisons exceptionnelles et motivées, la direction peut accepter des inscriptions jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, les inscriptions sont régies par les circulaires ministérielles.
- C'est l'école qui assigne les classes aux enfants. Les groupes classes seront mélangés fin 2<sup>ème</sup> primaire.
- Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents acceptent les projets éducatif, pédagogique et d'établissement, le règlement de vie en communauté ainsi que la charte des parents.

## B. La reconduction des inscriptions

L'élève, inscrit régulièrement, le reste jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- Si les parents informent l'école du désir de changement en fin d'année scolaire.  
**Attention, les changements d'école en cours de cycle font l'objet d'une procédure particulière légale (voir circulaire n°3228).**
- Si l'élève, sans justification aucune, n'est pas présent le jour de la rentrée des classes.
- Si l'école, dans le respect des textes légaux, a signifié aux parents le refus de réinscription de l'enfant.
- Si les parents ont un comportement qui marque le refus d'adhérer aux projets et règlements remis (articles 76, 89 et 91 du décret du 24 juillet 1997).

## C. Les conséquences de l'inscription

- Chaque élève inscrit participe à tous les cours, toutes les activités pédagogiques et classes de dépassement. Seul un certificat médical permet de ne pas prendre part aux différentes activités.
- Par le seul fait de la fréquentation de l'école par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret du 24 juillet 1997).
- La législation prévoit, en Primaire, que toute **absence** doit être justifiée (par écrit) et ce à l'aide du document remis en début d'année.  
Seuls les motifs d'absence acceptés sont les suivants :
  - La maladie de l'élève (certificat médical obligatoire au-delà de 2 jours)
  - Un décès dans la famille proche (attestation nécessaire)
  - Une convocation par une autorité publique (qui lui délivre une attestation)
  - Une circonstance exceptionnelle en cas de force majeure laissée à l'appréciation de la direction

# Le règlement des études : pour bien travailler ensemble

La constitution des groupes-classes se fait par les directions, en concertation avec les enseignants, et ceci en tenant compte de plusieurs critères (parité garçons/filles, langue d'origine, ...).

## A. Les cours spécifiques

### Religion catholique

Comme annoncé dans le projet éducatif, l'école met en valeur, au travers des cours et autres moments de la vie de l'école, les valeurs humaines et spirituelles inspirées des Evangiles.

En maternelle, un « éveil religieux » est proposé à des moments spécifiques de la semaine.

En primaire, deux périodes de 50 minutes sont données par un maître spécial (P1 à P4) ou par la (le) titulaire (P5 et P6).

### Psychomotricité et Education Physique

A l'école maternelle, les élèves bénéficient de deux périodes de 50 minutes de psychomotricité par semaine. Durant ces moments, les enfants prennent conscience de leur corps et apprennent toutes ses capacités motrices.

En primaire, les élèves bénéficient de deux périodes de 50 minutes par semaine. Durant ces moments, les enfants découvrent et pratiquent différents sports et travaillent leur endurance.

### Néerlandais

A partir de la 3<sup>o</sup> primaire, les enfants suivent le cours de Néerlandais : 3 périodes de 50 minutes par semaine en P3 et P4 et 5 périodes de 50 minutes en P5 et P6.

## B. Le travail à domicile (en Primaire)

Notre école place au centre de ses valeurs le "sens de l'effort".

Nous avons donc décidé de maintenir le travail à domicile, tout en respectant les prescrits légaux.

Pour tous les enfants, le travail est donné par semaine, sous forme de contrat. Il vous appartient de répartir ce travail sur la semaine. L'enfant ne doit pas tout faire le même jour.

En P1 et P2, le travail ne sera que du travail d'exercices et de mémorisation.

En P3, P4, P5, P6, le travail comportera des devoirs et des leçons visant, en fin de primaire, à avoir préparé l'enfant à son entrée en secondaire.

Les devoirs ne seront pas cotés mais ils doivent être faits : ils préparent aux évaluations !

Les leçons doivent être étudiées. Elles peuvent amener à un contrôle coté.

C'est votre responsabilité de parents que de mettre votre enfant dans de bonnes conditions pour qu'il puisse réaliser son travail. Il est capable de le faire seul à condition d'être dans ces "bonnes conditions". Vous devez donc vérifier chaque jour le journal de classe et le signer. Le travail qui s'y trouve doit être fait pour la date indiquée. Ce travail n'est jamais donné la veille pour le lendemain.

Un bulletin de "savoir-être", placé dans le bulletin, est également remis.

Les points repris sont plus précis et concernent le savoir-être à l'école en général.

Une part des éléments de ce bulletin concerne les parents !

- Avoir son matériel en ordre et en prendre soin ;
- Effectuer son travail à domicile ;
- Être attentif(ve) en classe, écouter les différentes explications et consignes ;
- S'impliquer dans son travail ;
- Participer en classe ;
- Etre autonome ;
- Etre ponctuel(le) : arriver à l'heure ;
- Etre en uniforme ;
- Etre respectueux des lieux et du matériel ;
- S'exprimer avec respect ;
- Travailler calmement, sans déranger ;
- Faire signer les différents documents.

**La « Confiance » est aussi une des valeurs de notre projet éducatif : il nous paraît indispensable que vous nous fassiez entière confiance !**

#### **D. La communication et l'organisation**

En maternelle, une farde d'avis jouera le rôle du journal de classe : des avis importants y sont communiqués.

Les parents veilleront à la consulter chaque jour et à la remettre dans le cartable chaque jour.

Nous insistons pour que les enfants soient présents chaque jour : c'est important pour favoriser les apprentissages et l'évolution de ceux-ci.

En primaire, les enfants ont un journal de classe qui doit être lu et signé chaque jour par les parents. Dans celui-ci sont notés le travail à réaliser à la maison, des avis importants et, c'est l'outil par lequel les parents et/ou les enseignants peuvent convenir d'un rendez-vous.

En début d'année, durant le mois de septembre une réunion collective de parents est organisée. Ce moment de rencontre est structuré en 2 parties :

- Les parents rencontrent les directions, les différents professeurs du cycle et les membres du PMS.
- La seconde partie se déroule dans la classe, avec le (la) titulaire de l'enfant.

Trois rencontres individuelles pour l'évaluation du travail (en maternelle) et la remise du bulletin (en primaire) sont prévues en décembre, mars et en juillet.

Si les parents souhaitent rencontrer les enseignants en dehors de ces différents moments, ils en font la demande via la farde d'avis ou le journal de classe.

#### Matériel scolaire :

Une liste du matériel souhaité est donnée à chaque enfant. Nous demandons aux parents de fournir le matériel demandé le plus rapidement possible et de vérifier, régulièrement, le bon état de celui-ci et de le remplacer en cas de nécessité. Sans matériel, l'enfant ne peut fournir un travail de qualité !

## Le règlement de l'école

Chaque personne doit être respectée : aucune violence, ni physique, ni verbale ne sera acceptée !

L'autorité doit être respectée : les enfants obéissent aux adultes.

Le matériel doit être respecté : pas de dégradation ni de vol.

**Tout objet externe au travail scolaire est interdit : GSM, tablettes, MP 4, ...**

**Les GSM éteints et invisibles sont tolérés. Dans le cas contraire : confiscation.**

**L'école n'en est pas responsable !**

**Les parents sont responsables de l'utilisation des réseaux sociaux par leur enfant et**

**l'école ne gère pas les conflits dus aux réseaux sociaux !**

A l'école, le français est la langue de communication !

Uniforme, propreté corporelle, politesse, respect, gentillesse, respect du matériel de l'école, ordre, soin, matériel personnel marqué, régularité, pas de retard sans excuse des parents, pas de chewing-gum.

Obéissance aux consignes pour les rangs et sorties de l'école ainsi qu'aux diverses demandes des professeurs et surveillants durant l'année.

### Dans la cour :

- utilisation des poubelles ;
- respect des toilettes (ce n'est pas un lieu de jeux) ;
- jeux en sécurité et bienveillants ;
- respect des clôtures ;
- cour à quitter uniquement avec une autorisation ;
- ordre (ne rien laisser traîner) et propreté ;
- respect des lieux délimités pour les différents types de jeux ;

### Dans les couloirs :

- déplacement en rang et en silence ;
- avoir un laissez-passer pour se déplacer seul(e) dans les couloirs ;
- se déplacer en marchant ;

**Tout manquement sera signalé dans le journal de classe et dans le bulletin.**

**Une gradation croissante avec des avertissements et des punitions écrites permet à l'enfant de se situer.**

**Les parents sont convoqués au terme de la 2ème retenue. Plusieurs retenues peuvent entraîner un contrat de comportement, un renvoi temporaire et éventuellement définitif.**

Centre de Santé UCL  
Service PSE  
Clos Chapelle-aux-Champs 30, bte 28  
1200 Woluwé Saint-Lambert  
02/764.30.80

Chers parents,

L'école, comme tous les milieux de vie où se côtoient beaucoup de personnes, est un lieu propice à la transmission de maladies infectieuses.

Vous êtes tenus de déclarer à la direction de l'école les maladies transmissibles reprises ci-dessous.

Voici les trois urgences sanitaires qui **doivent** nous être communiquées dans les 24h.

Urgences sanitaires :     **La diphtérie**  
                                  • **La poliomyélite**  
                                  • **Les méningites**

En ce qui concerne la **méningite à méningocoques**, il est impératif que nous soyons immédiatement avertis du cas, afin de pouvoir prendre les mesures prophylactiques.

Autres maladies à déclarer :

- La coqueluche
- Les gastro-entérites infectieuses tels que fièvre typhoïde
- Les hépatites A, B ou C
- La rougeole, la rubéole, les oreillons
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gale
- L'impétigo
- La pédiculose, les teignes du cuir chevelu et de la peau
- La varicelle
- Le zona

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, veuillez recevoir chers parents, nos salutations distinguées.

Dr D. Jouret.  
Médecin scolaire.

**Afin d'éviter le bris de lunettes, nous vous conseillons vivement d'y attacher un élastique prévu à cet effet.**

#### **F. La sieste (en maternelle)**

Dans les classes d'accueil et de 1<sup>o</sup> Maternelle, les enfants ont la possibilité d'aller à la sieste entre 12 h 15 et 14 h 00.

Cette possibilité est réservée aux enfants dont les 2 parents travaillent. Si ce n'est pas le cas, nous vous demandons de venir rechercher votre enfant à 12 h 05. Si vous le souhaitez, vous pouvez le ramener à l'école entre 13h15 et 13h25.

#### **G. La collation**

Nous souhaitons que les enfants aient une collation saine (fruits ou légumes) : celle-ci se trouvera dans une boîte marquée au nom de l'enfant. La boisson, de l'eau, se trouvera dans une gourde réutilisable marquée au nom de l'enfant. Notre rôle, aussi, est de sensibiliser les enfants à la préservation de notre planète et à l'élimination de tous déchets inutiles.

Les canettes, boissons pétillantes, les chewing-gum, les chips, les sucettes et autres bonbons sont interdits à l'école.

A la garderie, lors du goûter de 15h45, les parents veilleront à proposer une collation saine également.

#### **H. Le repas de midi**

Pour des raisons de manque de place et de qualité de repas, les enfants mangent en classe.

L'enfant apporte ses tartines ou une salade, dans une boîte ou un récipient marqué à son nom. La boisson, de l'eau, se trouve dans une gourde réutilisable, marquée à son nom également.

Si votre enfant désire fêter son anniversaire en classe, veuillez suivre les instructions données par la (le) titulaire de votre enfant lors de la réunion du mois de septembre.





## E. Horaire :

**Matin :** Ouverture de l'école à 7h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi (garderie payante jusqu'à 8h00 : 1 unité).

Ouverture de l'école à 7h30 le mercredi (garderie payante jusqu'à 9h00 : 2 unités).

- **Début des cours:** 8h25 les lundi, mardi, jeudi et vendredi (Sonnerie à 8h20).  
Les enfants arrivent au plus tard à 8h15 et sont considérés en retard à partir de 8h25.  
Les parents des enfants de 1<sup>ère</sup> maternelle doivent **quitter** l'école au plus tard à 8h30.  
9h15 le mercredi (Sonnerie à 9h10).  
Les enfants arrivent entre 9h00 et 9h10 et sont considérés en retard à partir de 9h15.  
Les parents des enfants de 1<sup>ère</sup> maternelle doivent **quitter** l'école au plus tard à 9h15.
- **Fin des cours:** 12h05 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
L'école est fermée de 12h15 à 13h15.  
12h15 le mercredi.  
L'école est fermée de 12h30 à 13h00.

## Après-midi :

- **Début des cours:** 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi (Sonnerie à 13h25).  
Les enfants arrivent entre 13h15 et 13h25.
- **Fin des cours:** 15h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Fermeture de la porte de l'école de 15h50** (Début de la garderie payante à 15h45) **jusqu'à 16h30.**
- Ecole des devoirs pour les enfants de primaire inscrits de 15h45 à 17h00.
- Garderie pour les autres enfants (maternelle et primaire) de 15h45 à 17h30 au plus tard, pour les parents qui travaillent.

**L'école ferme à 17h30 au plus tard.**

- Garderie de 7h30 à 8h00 1 unité par matin
- Garderie mercredi matin de 7h30 à 9h00 2 unités par matin
- Garderie de 15h45 à 17h00 2 unités par jour
- Garderie de 15h45 à 17h30 3 unités par jour
  
- Garderie mercredi :
  - de 12h30 à 14h00 2 unités par mercredi
  - de 12h30 à 16h15 4 unités par mercredi
  - de 12h30 à 17h30 6 unités par mercredi
- Garderie occasionnelle : achat obligatoire d'une carte prépayée.

**Retard après 17h30 : 10 € la ½ heure entamée par enfant.**

**En cas de non-paiement, l'école se verra obligée de vous refuser ce service.**

Une attestation fiscale pour les garderies (midi, soir, mercredi, journées pédagogiques) sera automatiquement donnée à tous les parents en ordre de paiement.

C. **Frais divers annuels (facultatifs)**

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Photos individuelles   | Environ 15 €         |
| Photos de famille      | Environ 15 €         |
| Photo de classe        | Environ 3 €          |
| Abonnement à une revue | Prix de l'abonnement |